

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : modification n° 3 du Plan  
local d'urbanisme (P.L.U.)

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : modification n° 3 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U.)

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2018 / 116 en date du 12 décembre 2018 de

M. le Maire de : Villemoisson-sur-Orge

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. REYNOUARD Roland qualité retraité de la fonction publique territoriale

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du jeudi 24 janvier 2019 au lundi 25 février 2019

les lundi, mercredi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi de 8h30 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Villemoisson-sur-Orge, 22 avenue du grand orme, 91360 Villemoisson-sur-Orge

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 14 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Villemoisson-sur-Orge, 22 avenue du grand orme, 91360 Villemoisson-sur-Orge

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les samedi 2 février 2019 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 3 février 2019 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 14 février 2019 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les lundi 25 février 2019 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

✓ Jeudi 24 10/11/19 de 8h30 à 17h00  
d'écart

vendredi 25 / 01 / 19 de 8h30 à 17h00  
d'écart.

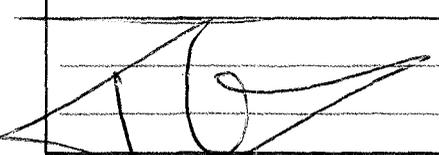
Samedi 26 / 01 / 19 de 8h30 à 12h00  
d'écart.

Dimanche 28 / 01 / 19 de 8h30 à 17h00  
d'écart.

Mardi 29 / 01 / 19 de 8h30 à 17h00  
d'écart

Mercredi 30 / 01 / 19 de 8h30 à 12h00  
d'écart

Jeudi 31 / 01 / 19 de 8h30 à 17h00

  
<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Vendredi 1<sup>er</sup> Février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00

Néant

Samedi 2 Février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00

- ① Je suis pleinement en accord avec le projet de modification, notamment avec les dispositions intéressant spécifiquement le quartier de la Sablière.  
Cette densification localisée et maîtrisée préserve ainsi les autres zones de la commune et maintient un équilibre urbain auquel saurait la population.

R. PRIEUR-LAURENT

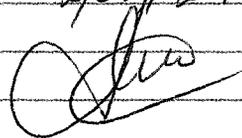
Adjoint au Maire

Le 02/02/2019

10h20  
N/rien par ✓

- ② J'approuve la modification du PLU concernant la hauteur des bâtiments de la Sablière et également l'enlèvement de seuils dans la zone H.

Ajoute Communication Hue Lorel Fliget. 02/02/2019  
et feuillage.



Lundi 4 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>

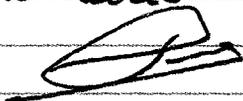
Néant

Mardi 5 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>

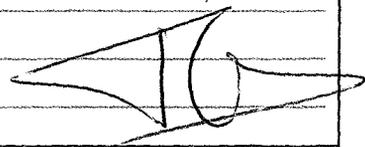
Néant

Mercredi 06 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00

- ③ J'approuve la modification du PLU rendue nécessaire pour la construction de logements



e. PRIEUR



Jeu'di 07 février 2019 de 8h30 à 17h00  
Néant

Vendredi 08 février 2019 de 8h30 à 17h00  
Néant

Samedi 09 février 2019 de 8h30 à 12h00

(4) Je suis d'accord quant aux nouvelles modifications concernant le PLU. Remy EYMARD, conseiller Municipal - 57 av. des Marguerites -

*(Signature)*

(5) L'objet premier qui apportait le besoin de modifier le PLU était de le mettre en conformité avec l'existant de "La Salève" qui dépassait la hauteur autorisée sur la zone.

La modification proposée est devenue la construction de nouveaux logements sur cette parcelle (besoin de rénovation) passant de 6 à 14 logements.

Il y a un détournement de l'objectif initial.

Les autres modifications tendent à réduire les % d'espaces verts et d'obligations d'arbres - Nous y sommes opposés.

Nous reviendrons également sur le besoin de logements sociaux dont nous comprenons le caractère obligatoire mais nous suggérons fortement d'aller vers des ensembles plus petits et déterminés sur la commune plutôt que des grands immeubles groupés.

Un conseiller de notre association suit. Merci.

*(Signature)*

Jacques LANAU (AUV)  
8, rue de l'Arbrier - Villemonais

Lundi 11 février 2019 de 8h30 à 17h00

*(Signature)*

Lundi 11 Février 2019

- ⑥ J'approuve les modifications apportées au PLU concernant les limites séparatives et de ne plus limiter à un seul accès par unité foncière.  
L. Etienne

Mardi 12 février 2019 de 8h30 à 17h00

Néant

Mercredi 13 février 2019 de 8h30 à 12h

Néant

Vendredi 14 février 2019 de 8h30 à 17h

- ⑦ J'approuve la modification du PLU  
L. Etienne

- ⑧ L'Association Urbanisme et Qualité de vie à Vittevaux<sup>m</sup> a remis une lettre de 2 pages concernant la modification n° 3 plus une lettre au Maire avec des explications détaillées sur chaque point de la modification et remis au fait journal de l'AUV et les lettres du 16 mars 2016 et 2 février 2015 qui avaient été adressées d'une part au Maire, d'autre part au Comité de quartier

L. Etienne



**ASSOCIATION URBANISME  
ET QUALITE DE VIE A VILLEMOISSON**

**Mairie, place du Poirier de la Farinette  
91360 Villemoisson-sur-Orge**

**Monsieur le Maire  
de Villemoisson-sur-Orge**

**91360 VILLEMOISSON-SUR-ORGE**

**Objet : Projet de Modification N°3  
du Plan Local d'Urbanisme de Villemoisson**

Villemoisson, le 22 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe nos remarques et demandes relatives au projet de modification du PLU de Villemoisson.

Déjà en 2016 nous protestions contre des mesures de la modification n°2 qui allaient dans le sens de la densification de l'habitat et répondait à régler des cas particuliers. Nous écrivions alors « modifier le PLU pour satisfaire quelques cas particuliers ne nous paraît pas une démarche raisonnable. Il n'y a aucune raison de s'arrêter quand d'autres cas vont se présenter ». Nous y sommes avec cette modification n°3.

D'autre part les assouplissements donnés pour construire sont en contradiction avec le principe énoncé lors de la présentation du PLU : « limiter la densification de notre commune, principalement pavillonnaire et verte ».

Espérant que cette contribution permettra une meilleure finalisation de ce projet nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à notre courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Jacques Lanau  
Président de l'AUV

Copie : Madame Viviane Le Blanc, Maire adjointe à l'Urbanisme.

Vendredi 15 février 2019 de 8h30 à 17h00  
Néant

Samedi 16 février 2019 de 8h30 à 12h00

9) Bonjour, Approbation à mon niveau de la modification du PLU qui a pour but de mettre en adéquation le futur avec l'existant. La hauteur des bâtiments est conforme à la constante des habitations de villeneuve-sur-yonne.  
M. AUGUSTE

10) J'approuve totalement et sans réserve le PLU présentement modifié.  
G. PILORGET

11) J'approuve totalement la présentation du PLU  
M. AUGUSTE

Lundi 18 février 2019 de 8h30 à 17h00

12) La modification du PLU, rendue nécessaire par les constructions de logements sociaux imposés par l'état, est en parfaite adéquation avec le cadre de vie de villeneuve-sur-yonne : bâtiments - ~~environnement~~ environnement proximité de la gare d'Epinay - taille du terrain - renouvellement et mise aux normes des bâtiments anciens etc... tout en restant de taille raisonnable.  
Je suis donc tout à fait d'accord avec cette modification.  
Fabrice

13) J'approuve totalement et sans réserve le PLU actuellement modifié.  
M. AUGUSTE

Mardi 19 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>

(14) Je constate que cette modification est approuvée par un nombre suffisant de personnes. Je vas me joindre à eux et l'approuver également



Mardi 19/2/2019

(15) Je suis d'accord pour la modification du PCU  
Ordy YOUNSI

(16) D'accord pour la modification du plan

(17) J'accepte cette modification, sans réserve ~~autres~~  
Antony D.

(18) je suis tout à fait d'accord avec ce projet

Mercredi 20 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>

(19) J'approuve totalement la modification n°3 du PLU

Gaëlle CHM



Jeudi 21 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>

Néant

Vendredi 22 février 2019 de 8<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00



(20)

Vendredi 22 février 2019

- 1) Constatons tout d'abord que les modifications du PLU sont nombreuses pour une petite commune de 6350 hab.
- 2) Constatons également que la construction de logements sociaux - nécessaire pour se conformer à la loi - ne peut être trop généraliste - se fait essentiellement à la périphérie Nord et Est de notre commune. Cela ne rappellerait pas Paris et la proche couronne.
- 3) Nous tenons à ce que notre commune garde son caractère vert et essentiellement paysan.
- 4) En vue de limiter les effets négatifs des points 2 et 3, nous proposons la construction de petits immeubles - 6 ou 8 logements maximum, disséminés sur l'ensemble de notre commune - IL Y A DES POSSIBILITÉS
- 5) Détail : Préserver les espaces verts; ne pas abîmer les plus riches sites le long de la voie de chemin de fer 34 rue de Longpont, qui en outre, font une belle protection phonique.
- 6) A quand le prochain révision du PLU ?

*M. J. J. J.*

Michel JOINTANIER  
Président d'honneur de l'AVV

Samedi 23 février 2019 de 2<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>

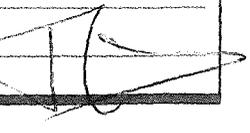
Neant

Lundi 25 février 2019 de 08<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00

- Mlle MARTEAU Dominique Bat C Apt 312
- Date nouvelle réunion publique (pas de 19/07/08)
- Bateau mail p. questions à ICF?
- Article n° d'apurement sur le futur vestiaire
- Date résultat enquête de réhabilitation Bat. C et D?

M. Michel POYREAU Bat C Apt 331

Apart actuellement en garage au b° B (qui ne sera délégué) est-ce que nous pouvons avoir un bail dans la nouvelle configuration -



*M. P.*

## OBSERVATIONS RELATIVES A LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mon observation ne porte que sur la zone UC.A qui est longée par la très fréquentée rue de Longpont, et dont je ne puis cautionner le projet modificatif au motif que l'article UC.12 est repris dans son intégralité, à savoir une seule place de parking par logement au prétexte qu'il s'agit de « logement sociaux ». Locution très discriminatoire ! Je le sais, le PLU va au-delà des textes officiels, mais il faut transposer la situation à la réalité du terrain. On ne peut décemment mettre 140 logements au lieu et place de 64 actuellement, sur une même parcelle de terrain, sans tenir compte des conséquences futures inévitables quant au stationnement. Et la verbalisation, si elle contribuera aux finances locales, ne résoudra pas le problème. **IL FAUT 2 (DEUX) EMBLEMES DE PARKING PAR LOGEMENT.**

Je profite de cette consultation pour vous faire part de mon ressenti à la lecture du dossier de l'enquête publique.

En introduction de la présentation, au chapitre « 1. Contexte », il est précisé au dernier alinéa que « la production de logements sociaux s'effectue principalement à la faveur des mutations du patrimoine privé ». Partant de ce constat, pourquoi ne pas modifier et unifier sur l'ensemble du territoire de la commune les différents types de zonage avec les contraintes s'y rapportant. Faute de quoi, ce seront toujours les mêmes quartiers qui vont se trouver concernés par l'implantation de nouveaux logements, sociaux ou à loyer modéré (?), et quand j'écris cela, je pense notamment à ces constructions qui se font ou vont se faire le long de la rue de Longpont, faisant du bas de Villemoisson un territoire de seconde zone. **C'est un séisme environnemental qui est imposé à cette partie de la commune.**

\*  
\* \*

Bien que non évoqué dans cette enquête, je déplore que les articles suivants n'aient pas été appliqués au 14-16, rue de Longpont, à savoir :

Je constate que l'accès à cette adresse ne répond pas aux conditions de sécurité énumérées à la section 2 de la zone UC, et tel qu'il a été réalisé il présente un très grand danger. Une seule voie d'accès d'environ 3,50 m de large pour desservir 3 immeubles, 26 logements, sans possibilité de se croiser. Une entrée faite avec un portail électrique en retrait de 5 mètres de la rue pour permettre aux véhicules entrants de ne pas perturber la circulation sur la rue de Longpont. Mais si, dans le même temps, une voiture veut sortir, la seule solution est pour la voiture rentrante de faire une marche arrière très dangereuse. J'ai été témoin de cette situation un soir où il pleuvait, il faisait nuit, la voiture entrante a dû reculer en forçant et en bloquant la circulation dans les deux sens de la rue de Longpont pour céder le passage à la voiture sortante. Il est pourtant précisé entre autres que les accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de sécurité... Comme cet accès débouche sur une route départementale (sauf erreur de ma part), la D-25, le département a-t-il donné son accord ?

Pour les futures constructions de ce type, il est indispensable d'instaurer un sens unique de l'entrée à la sortie, comme précisé à cette section 2 de la zone UC.

Autre point à imposer aux promoteurs, celui de l'emplacement des poubelles à vider. Actuellement, toujours à cette adresse du 14-16, rue de Longpont, il y a quasiment en permanence 4 poubelles collectives rectangulaires, grise ou jaune, qui obstruent le trottoir. Un décrochement pour les y stocker est indispensable. Il y a là aussi un vrai problème de sécurité, pour les piétons, surtout pour les personnes qui ont des poussettes de bébé.

Dernier point : il serait bon de régulariser enfin l'intitulé de la rue de Longpont. « Rue » ou « Route ». Les panneaux indicateurs mentionnent « rue », et sur tous les documents officiels, y compris municipaux, il est précisé « route », à l'exception du plan de Villemoisson édité par la communauté d'agglomération pour le ramassage des ordures ménagères, qui indique « rue ». Source de confusion avec la route de Longpont qui se trouve à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Fait à Villemoisson, le 25 février 2019.



23

M<sup>2</sup> Houard (AUV et Habitant)

1

### 3<sup>ème</sup> Modification du PLU de Villemoisson sur Orge.

#### Préambule.

Lors de l'AG de l'association AUV qui s'est tenue le 25 janvier 2018, une présentation concernant le PLU de Villemoisson sur Orge et sa modification n°3, a été faite. Cette présentation concernait plus particulièrement les projets de construction de logements sociaux. Le texte ci-après résume cette présentation. Il est soumis comme contribution à l'enquête publique prévue du 24 janvier au 25 février 2019.

#### Présentation lors de l'AG de l'AUV du 25 janvier 2019 : PLU et Logements sociaux.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis la loi SRU a remplacé en 2000, le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il constitue l'ensemble des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Le PLU initial de la commune a été voté par le CM le 27 septembre 2012. Il réglemente les zones urbaines, à urbaniser et les zones naturelles (emprise au sol, hauteur, distance bâtiments/limites... définitions des zones (14+2) de UA à UN, AUL, N). La loi ALUR (24 mars 2014) a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS) et la règle de la surface minimale des terrains. Deux modifications ont déjà été introduites au PLU initial de Villemoisson sur Orge.

**La 1<sup>ère</sup> modification**, votée par le CM le 9 mars 2015 avait pour objet l'adaptation des règles de construction sur la parcelle des Archives de la Ville de Paris, Route de Corbeil, pour permettre la construction de nouveaux logements (dont sociaux).

Pour des raisons dues à la ville de Paris, ce projet est encore en attente à ce jour. Il devrait redémarrer fin 2020 après les élections municipales.

**La 2<sup>ème</sup> modification**, votée par le CM le 22 septembre 2016, concernait aussi la modification de certaines règles, entre autres, pour permettre la construction d'un ensemble de 37 logements (dont logements sociaux) situé Rue de Morsang.

**La 3<sup>ème</sup> modification est en cours** aujourd'hui.

Une enquête publique est ouverte depuis le 24 janvier jusqu'au 25 février 2019.

Cette modification a pour objet essentiel de permettre la construction (ou reconstruction) de logements sociaux, cette fois rue de Longpont (La Sablière) et des autres points listés ci-après.

- Accroître la constructibilité sur la ZAC des Meulières.
- Préciser certaines règles d'implantation des piscines et des annexes aux constructions dans certaines zones.
- Apporter des précisions sur l'aspect des clôtures en limite séparative.
- Modifier les règles des accès aux propriétés sur certaines zones.

**La construction de logements sociaux est devenue une priorité de la municipalité**, compte tenu du retard accumulé depuis de nombreuses années.

La loi (SRU de 2002 et Duflot de 2013) fixe aujourd'hui ce pourcentage à 25% (objectif à atteindre en 2025).

La commune n'atteint à ce jour que 12% de ce taux.

Sans rentrer dans le débat de la pertinence de ce taux pour Villemoisson, on ne peut cependant légalement s'y soustraire sans assumer les conséquences suivantes :

- pénalités à l'encontre de la municipalité (dont le dernier prélèvement de 97 000 € pour 2018)

(23) le lundi 25 février 2019 :

M<sup>r</sup> Gerard Houard me remet un document au titre de l'AVU et au tant qu'habitant à Villersotier (ci joint) :-

(24) M<sup>me</sup> Genevieve Bal B 34 rue de Longpont est venue consulter le dossier et le registre.

(25) M<sup>me</sup> Courboulay 9 rue de Longpont est venue consulter le dossier - pas de remarques mais inquiétude sur les nuisances éventuelles dues au passage du trafic routier

(26) Viriane de BLANE

- Conserver le caractère de village et son aspect paysager,
- Satisfaire aux besoins croissants de logements à proximité des moyens de transport,
- Permettre aux enfants de se retrouver dans un espace favorable aux jeux et promenades à vélo le long de l'Orge

Le modif de PLU n°3 permettra de confirmer la hauteur exacte des îlots existants. Le projet qui en découle se décline en :

- petits collectifs à taille humaine (même hauteur que les précédents (depuis la rue de Longpont) en préservant la vue sur la vallée de l'Orge (pas de barre d'immeuble)
- amélioration de l'accès à la gare (création d'un chemin piétonnier)
- assurance d'un parking à chaque résident
- relogement de familles dans des appartements aux nlls normes énergétiques
- respect des essences nobles qui font le charme de la résidence

D'autre part, l'arrivée progressive de véhicules électriques nécessitent un rechargement de batterie s'accompagne d'une facilité d'accès aux pavillons avec l'autorisation de créer d'autres accès.

d'abandon de formalités sur les murs de clôture ou limite séparative donnera plus de choix sur les modalités souhaitées entre voisins (haies, grillages, clôtures fermes)

Cette modification de PLU s'adapte à de nombreux secteurs emés par la Ville de Villiers et intègre au mieux de nouveaux habitants.

(RT)

Mme SANNIER. DRUSSART Michelle

23 Rue de Villiers - Villiers sur Oise

Remarque En ce qui concerne les permis j'apprécie cette disposition qui je préférerais à 3 m.

Je souhaite préciser que cela devrait s'appliquer aussi aux permis temporaires.

En outre la dispense de respect des règles du PLU ne s'applique pas aux permis installés chaque année contrairement aux permis révisés sur les sites pour lesquels la construction n'est pas destinée à une occupation temporaire elle doit faire l'objet d'un autorisation d'urbanisme soit si son usage est limité à 3 ans ou 5 ans

Arrêté d'Etat type de permis B/07/2012 art 36 et 39

En ce qui concerne les constructions annexes dont l'implantation est facilitée sur certains zones, il ne paraît pas judicieux de préciser la définition de constructions annexes, en terme de surface et de hauteur notamment, sans doute les autres sont possibles.

En ce qui concerne les hauteurs respectées je ne rejoins du tout les hauteurs maximales, mais la limite constructible autour les hauteurs habituelles. Ne serait il pas judicieux d'interdire la tôle, ou les tôles sans par exemple!

En ce qui concerne la densification de la zone d'activités je déplore que la plantation d'arbres ne soit plus aussi recommandée et ainsi priver de la nécessité de créer un jardin d'arbres à grande échelle!

En ce qui concerne les permis temporaires il

~~M. Sannier Drussart~~

10

Le 25 février 2019 à 17 heures

Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), Reynouard Roland déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 (trente trois) jours consécutifs,  
du jeudi 24 janvier au 25 février  
de 8 (huit) heures trente à 12 (doux) heures et  
de 13 (treize) heures trente à 17 (dix sept) heures

Les observations ont été consignées au registre  
par 27 (vingt sept) personnes (pages n° 2 (deux) à 12 (doux)).

En outre, j'ai reçu 3 (trois) lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 22/10/2018 de M<sup>r</sup> LANAU (AUV)
- 2 lettre en date du 25/02/2019 de M<sup>r</sup> Daniellou
- 3 lettre en date du 25/02/2019 de M<sup>r</sup> Howard
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

1 seule lettre de M<sup>r</sup> Daniellou  
qui double le registre  
a été adressée sur le  
site internet (bate mail  
dediée)

signature le commissaire enquêteur